



Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/07

Date : 5 février 2008

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit :

- M. le juge Philippe Kirsch**
- M. le juge Georgios M. Pikis**
- Mme la juge Navanethem Pillay**
- M. le juge Sang-Hyun Song**
- M. le juge Erkki Kourula**

Greffier : **M. Bruno Cathala**

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR c. GERMAIN KATANGA

Document public

**Décision portant désignation du juge président de la Chambre d'appel
dans l'appel interjeté par la Défense en vertu de la décision rendue le 18 janvier 2008
par la Chambre préliminaire I**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint
M. Fabricio Guariglia, premier substitut du
Procureur en appel
M. Éric MacDonald, substitut du Procureur

Conseil de la Défense

M^e David Hooper
M. Göran Sluiter, conseil adjoint
Mme Caroline Buisman, conseil adjoint

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par Germain Katanga en vertu de la décision rendue le 18 janvier 2008 par la Chambre préliminaire I, intitulée « Décision relative à la requête de la Défense aux fins d'autorisation d'interjeter appel de la décision relative à la requête de la Défense concernant les langues » (ICC-01/04-01/07-149-tFRA),

En application de la norme 13-1 du Règlement de la Cour,

Rend à l'unanimité la présente

DÉCISION

Le juge président dans l'appel susmentionné est le juge Erkki Kourula.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/ signé /

Mme la juge Navanethem Pillay
Président de la Section des appels

Fait le 5 février 2008

À La Haye (Pays-Bas)